



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DEC/CG/24/05/45

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20240513-240545-AU



DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT la délibération n° 22/09/207 du 20 septembre 2022, déclassant l'immeuble communal sis rue de la Victoire, en vue de sa cession,

CONSIDERANT l'appel à candidature réalisée en septembre 2023, concernant la vente par lot de ce bâtiment

CONSIDERANT que le candidat retenu sur les lots n°2 et 3, souhaite que le bâtiment soit mis à sa disposition, dans l'attente de la vente définitive afin d'y réaliser du stockage

CONSIDERANT que la municipalité peut temporairement mettre à disposition ce bâtiment inoccupé avant sa cession

DECIDE

DE METTRE A DISPOSITION le bâtiment communal (lot 2 parcelle 113AM722) d'une superficie d'environ 95m², pour y réaliser du stockage sans activité de vente au public, à l'entreprise Comptoir de la Décoration.

- **DUREE** : Cette occupation est consentie, par la Commune, à compter du 1^{er} mai 2024. Elle cessera de plein droit le jour de la signature de l'acte de cession du bâtiment au profit du preneur et au plus tard le 31 décembre 2024.
- **REDEVANCE** un loyer pendant cette période sur la base AOT de la décision n°23/11/93, soit 4.09 euros HT/m²/an, proratisé à la durée d'occupation

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 13/05/2024,

La maire
Carole CHARUAU

